



## ÉDITO



Chères et chers collègues,

Je suis heureux de m'adresser à vous aujourd'hui à travers l'Elu Tarnais pour vous faire part de nos actualités nationales et locales. Sa fréquence sera désormais semestrielle afin de tenir compte de la parution hebdomadaire de l'infolettre des élus tarnais (ILET) que vous recevez par email chaque mardi.

Nous sommes tout d'abord engagés sur la question de la démographie scolaire pour que nos spécificités tarnaises et rurales soient prises en compte. Nous suivons également de près les dossiers du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dont la territorialisation est en cours sous l'autorité de la région Occitanie, et de la formation des élus où nous sommes freinés par la complexité administrative. Enfin, nous restons vigilants sur les suites données au projet gouvernemental de planification écologique, en particulier sur le plan financier. Nous serons notamment attentifs à éviter trop de fléchage vers ce type d'investissement et défendrons en opportunité les projets d'équipements communaux.

Au plan local, nous nous faisons le relai des partenaires sociaux, pour défendre la fermeture dominicale des commerces alimentaires

de plus de 500 m<sup>2</sup>. Nous vous proposons toujours de faire délibérer vos conseils sur la motion que nous avons transmise. Nos services juridique, numérique, formation des élus et finances/fiscalité sont par ailleurs mobilisés pour répondre à vos questions, dont vous pourrez lire quelques retours d'expérience dans ce numéro.

Je souhaite enfin vous inviter, au-delà de toutes les propositions qui vous sont faites en termes de séances d'information ou de formation, à un nouvel évènement que nous espérons convivial et riche d'échanges : **la soirée des élus du Tarn**. Sa première édition aura lieu le **14 mars prochain à 19h00 à Lisle-sur-Tarn**. Nous y parlerons en toute simplicité avec le **politologue Martial Foucault**, directeur du Cevipof à Sciences Po Paris, de nos enjeux d'élus locaux : la crise de l'engagement, les violences qui peuvent nous affecter et enfin la démocratie citoyenne dont nous sommes les premiers acteurs de terrain ! **Retrouvez en page 5 les dates à inscrire à votre agenda du 1<sup>er</sup> semestre 2024.**

Je tiens à vous remercier pour votre engagement au sein de notre association et vous dis à bientôt.

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



## La participation financière aux frais de scolarité d'un élève résidant dans une autre commune

Pour la collectivité de résidence, la scolarisation d'un enfant dans une école située en dehors de son territoire peut avoir des conséquences financières.

Il semble important de souligner que lorsqu'un EPCI exerce la compétence scolaire, on entend par « commune d'accueil » ou de « commune de résidence » le territoire de l'EPCI compétent en matière de « fonctionnement des écoles » pour l'application des dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation.

Les articles L.212-8 et R.212-21 du code

de l'éducation imposent à une collectivité de résidence de participer aux frais de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans plusieurs cas notamment si la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école.

Toujours selon ces articles, la collectivité de résidence d'un élève et sa collectivité d'accueil doivent en principe se répartir par convention les dépenses de fonctionnement liées à sa scolarisation. Pour les cas autres que ceux énumérés par le code de l'éducation, la participation financière de la collectivité de résidence n'est pas obligatoire.

Premièrement, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation si elle ne dispose pas d'école publique sur son territoire. Il en est de même si elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques.

Deuxièmement, la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et laisse le libre choix aux parents du type d'établissement dans lequel ils souhaitent scolariser leurs enfants.

Malgré cette liberté de choix, la participation financière pour la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement qu'il soit public ou privé sous contrat d'une autre commune est une dépense obligatoire dans les cas suivants :

1° Les parents ont des contraintes professionnelles et la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement les services de restauration et/ou de garde d'enfant ;

2° L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Dans ce cas, la contribution n'est obligatoire que pour le second enfant qui bénéficie de ces dispositions. En effet, si pour le premier enfant scolarisé l'inscription s'est faite sans motif spécifique, la collectivité de résidence n'a pas à participer aux charges

de la collectivité d'accueil pour celui-ci (CE 4 octobre 2019, n° 422992).

3° Pour raisons médicales.

En dernier lieu, la participation est une dépense obligatoire si l'école publique de la collectivité d'accueil propose un enseignement de langue régionale que ne dispense pas l'école de la collectivité de résidence. Depuis 2021, la contribution obligatoire s'applique également lorsque l'élève est inscrit dans une école privée offrant un enseignement de langue régionale (article L.442-5-1 du code de l'éducation).

Il convient de rappeler enfin que les dépenses à prendre en compte au titre de la contribution aux frais de scolarisation sont uniquement les charges de fonctionnement du service de l'école.

Sont donc exclues du partage les dépenses

relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie ou accueil de loisirs en dehors des horaires de classe), aux investissements et aux emprunts (réponse à la question n°02550, JO Sénat du 10 octobre 2013, p.2966).

A défaut d'accord entre la commune d'accueil ou l'école privée et la commune de résidence, l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que le préfet fixe la contribution de la commune de résidence, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière ;
- du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil ou l'établissement privé concerné ;
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.



## Loi de Finances 2024 : quelques dispositions concernant le bloc communal

La loi de finances pour 2024 a été publiée au journal officiel le 30 décembre dernier, comptant au final 264 articles, dont plusieurs nouvelles mesures répondant aux attentes des associations d'élus, dont l'ADM81.

En premier lieu, nous pouvons noter l'augmentation de 320 millions d'euros de l'enveloppe de la DGF pour 2024. Une hausse plutôt satisfaisante mais « qui est loin de compenser l'inflation ».

Par ailleurs, pour cette année 2024, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires, calé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'élèvera autour de +3.9 %.

Les bases de Taxe foncière (bâti et non bâti), de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenteront donc à minima de +3.9% en 2024.

Côté fiscalité, une des principales mesures de la loi de Finances 2024 porte sur la déliaison des taux de la THRS et de la TFPB. Plusieurs fois demandé par les associations d'élus depuis la suppression de la TH sur les résidences principales, les communes et EPCI à fiscalité propre pourront à compter du budget 2024, majorer le taux de THRS dans le cas où le taux voté est inférieur à 75% du taux moyen communal de l'année n-1 au niveau départemental. (Pour rappel en 2022, le taux moyen de THRS dans le TARN était de 22.64%).

Cependant, le taux de THRS ne pourra pas être supérieur à +5% du taux moyen

communal n-1 au niveau départemental.

Par ailleurs un autre chantier relatif à la fiscalité va reprendre en 2024, en vue de l'intégration de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue désormais, dans les rôles d'imposition de 2026.

Ce nouveau calendrier acté dans la loi de finances 2024, implique donc dès cette année, un nouveau « cycle de travail » et de concertation avec les associations d'élus et les organisations professionnelles départementales.

Cette fois-ci, Bercy devrait ainsi partager les résultats des simulations afin de déterminer des mesures de lissage et une prise en compte progressive de l'actualisation des valeurs locatives dans les rôles 2026.

Une autre mesure devrait ravir les communes rurales : l'augmentation de 15 millions d'euros de l'enveloppe de la Dotation Particulière Elus locaux (DPEL) destinée à financer les indemnités de fonctions des élus locaux. Désormais, toutes les communes de moins de 1000 habitants seront éligibles à la dotation quel que soit le niveau de leur potentiel financier. (Critère d'éligibilité supprimé)

Pour rappel en 2023, le montant de la première part était égal à 3029€ et le montant de la seconde part, attribuées uniquement aux communes inférieures ou égales à 500 habitants, pouvait varier de 1515€ à 3029€.

Enfin, en vue d'évaluer l'impact environnemental sur les dépenses des

collectivités locales, le gouvernement a instauré via la Loi de finances pour 2024, l'obligation pour toutes les communes, les intercommunalités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, d'établir un budget climat dit « vert ».

Toutes ces collectivités devront, à compter de l'exercice 2024 (compte administratif ou compte financier unique) et en 2025 (budget primitif) formaliser les dépenses d'investissements dans une annexe budgétaire appelée « mesure de l'impact environnemental du budget ».

L'objectif du « Budget vert » est de mesurer l'impact environnemental de l'action publique locale via une classification des dépenses (impact favorable, défavorable ou neutre) à l'aide d'une méthodologie de cotation définie selon l'Institut de l'économie pour le climat « I4CE ».

Le but est également de disposer d'un outil de pilotage pour accompagner le financement de la transition écologique.

Pour retrouver l'ensemble des mesures de la Loi de Finances 2024 relatives au bloc communal, nous vous invitons à vous connecter au Webinaire de l'AMF :

**Le Jeudi 8 février 2024 de 14h30 - 16h30**  
(Accès libre sans identifiant ni mot de passe)

Le webinaire sera retransmis en direct sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

[Pour consulter le document "Loi de finances pour 2024" de l'AMF, cliquez ici](#)



## Projet panneaux ambassadeur du don d'organes



Entourés d'élus départementaux, et d'amis, le samedi 14 octobre 2023 à Busque, M Bouyssié maire de Busque et Mr Veyssière président de France Adot 81 ont inauguré le premier panneau "village ambassadeur du don d'organes" du département.

de leur défunt. C'est pour faire baisser ce pourcentage que FRANCE ADOT et le collectif Greffe+ militent auprès du public, et cette année auprès des mairies, pour sensibiliser les habitants à s'interroger et à se déterminer de leur vivant. Cela ne fait pas mourir de parler du don d'organes, cela ne peut que sauver des vies. Nous pouvons donner mais aussi, nous pouvons recevoir.

Si par nos actions et la volonté de tous nous pouvons faire baisser le taux de refus, de nombreux autres malades pourraient être sauvés.



En effet, en France, 20 000 personnes sont en attente de greffes ; 1 000 meurent faute de donneurs. Le résultat pourrait être meilleur si la communication était plus importante. La loi existe depuis 1976 et dit que nous sommes tous donneurs potentiels si l'on ne s'inscrit pas sur la liste des refus. Néanmoins les médecins, qui pourraient prélever sous le couvert de la loi, demandent toujours à la famille si leur défunt s'était déterminé pour le don. Et là, 33 % des proches refusent le prélèvement dans l'ignorance du choix

**Association France ADOT 81**  
Association loi 1901 pour le don d'organes et de tissus humain  
Siège social: Mairie de Busque 81300  
[franceadot81@gmail.com](mailto:franceadot81@gmail.com) - 06.03.16.51.32

## Protection des Données Personnelles

**28 janvier 2024, Journée européenne de la protection des données**  
[www.cybermalveillance.gouv.fr/](http://www.cybermalveillance.gouv.fr/)

La protection des données est devenue un enjeu majeur dans les collectivités. Dans ce cadre-là, et depuis le 26 mai 2018, les collectivités ont l'obligation de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour cette raison de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) au même titre qu'une entreprise.

La conformité au RGPD est un vecteur de confiance et de valorisation de l'image de la collectivité auprès des agents et des administrés, qui sont les premiers concernés par le traitement des données, ainsi qu'un gage de sécurité informatique. L'Association de Maires et des élus locaux du Tarn a mis en place une prestation complète qui propose un accompagnement dans la mise en conformité en passant par la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé, de la sensibilisation, la mise en place des registres légaux et obligatoires mais aussi de l'assistance et des conseils personnalisés. Enfin, la plateforme en ligne « Madis », est proposée à chaque adhérent pour piloter leurs démarches et centraliser les documents qui permettent de prouver le respect de leurs obligations.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez contacter Sylvain Rival au 05 63 60 16 49 ou par mail : [dpd@maires81.asso.fr](mailto:dpd@maires81.asso.fr)

## Adoptez le budget formation dans votre commune

Il s'agit d'une obligation légale depuis la LOI n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Toutes les communes doivent définir et voter un budget annuel pour la formation des membres du conseil municipal. La formation des élus constitue une dépense obligatoire (Article L.2321-2, 3° et L.2123-14 du CGCT). Ce budget pourra notamment permettre à vos élus qui ne mobilisent pas leurs comptes DIF élus (si plus de forfait ou pour des raisons techniques) de pouvoir tout de même participer aux formations en petit comité de l'ADM81. Pour vous faciliter cette démarche, découvrez notre fiche pratique "Le budget formation pour votre commune" en cliquant ici

## La nouvelle cartographie des Conseils municipaux Jeunes du Tarn disponible

Retrouvez la carte recensant tous les CMJ du Tarn mise à jour ce mois-ci en cliquant [ici](#)

Votre CMJ a été omis ? Pour l'ajouter, transmettez-nous les coordonnées de votre CMJ à [ana.rodriguez@maires81.asso.fr](mailto:ana.rodriguez@maires81.asso.fr)

A ce propos, le rendez-vous annuel des CMJ, la journée de la jeunesse aura lieu le samedi 4 mai 2024 à Aussillon. Tous les détails sur: <https://www.maires81.asso.fr/journee-de-la-jeunesse-2024>

## La nouvelle plaquette des sessions d'information et de formation est disponible

Le pôle formation a enregistré près de 1000 participations aux sessions organisées en 2023. L'aventure se poursuit en 2024 entre fondamentaux classiques et nouveautés : Universités de mi-mandat, Loi de finances 2024, gestion des incivilités, lutte contre les dépôts sauvages, visite du centre opérationnel de la Gendarmerie d'Albi... Découvrez toutes les sessions disponibles au 1er semestre 2024 sur notre site internet : <https://www.maires81.asso.fr/vos-sessions-dinformation-et-de-formation>

**ADM81** ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN

**Formation des Elus**

PROGRAMME PREMIER SEMESTRE 2024

**EDITORIAL**

Chères et chers collègues, à l'inscription à la suite de la création par le gouvernement de la procédure numérique « mon compte élu » il est nous est arrivé à reporter plusieurs semaines, la plaquette formation a enregistré près de 1200 participations aux différentes formations et sessions d'information organisées en 2023. Nous vous remercions pour votre confiance et participation dans le travail de mi-mandat, et nous préparons votre nouvelle plaquette semestrielle pour répondre à vos attentes.

Naturellement, vous retrouverez dans ce nouveau programme les sessions « Classiques » toujours d'actualité, de la prise de parole en public à la gestion du conseil, en passant par le traditionnel déjeuné de la fin de l'année ou la gestion des animaux dans votre commune.

A côté, nous avons ajouté plusieurs grands événements, fédérateurs. Forts de leurs succès précédents, nous en connaissons déjà certains, les rencontres de la Mutualité qui abondamment célèbrent à Lacaze-les-Bains le volet fondamental de la gestion du Tarn, ou la Journée de la Jeunesse, rendez-vous annuel des Communes Municipales (jeunes), placée cette année sous le signe de l'opération avec l'Organisation des Terres agricoles intercommunales du Tarn.

Nationale pour gérer l'expressivité des administrés et la lutte contre les dépôts sauvages, la formation aux gestes qui sauvent par la Préfecture du Tarn à la occasion du 100ème anniversaire de la protection civile, ou encore les Universités de mi-mandat. Comme toujours, pour cette première édition nous avons travaillé avec l'AMF (Association Maires 2020), nous avons pu voter en décembre dernier pour les 5 Adhérents que nous souhaitons voir organiser sur cette manifestation. Vous pourrez en découvrir les résultats dans les pages suivantes.

Chères et chers collègues, pour ce nouveau semestre, le programme assure de belles perspectives en termes d'apprentissages pour toutes et tous. Pour les sessions en petit comité, je vous invite d'ores et déjà à réaliser les démarches nécessaires dès que vous le pouvez. L'objectif de cette édition numérique est une obligation du budget communal, d'information et d'inscriptions dans la mesure où nous avons fait un choix de ne pas avoir de sessions. Enfin, comme en 2023, nous espérons que vous vous mobiliserez nombreux et nombreuses pour profiter de ce moment d'échange. Au plaisir de vous retrouver lors de l'un de ces événements, je vous souhaite à toutes et à tous, le meilleur pour cette nouvelle année.

Jean-Marc SALAZAN, Président

La recension de ces opérations importantes sera complétée par de nouvelles sessions consacrées directement à vos comptes DIF élus et de notre travail parlementaire. Parmi elles, la journée de formation en partenariat avec la Gendarmerie.

Contactez le service formation

Le service formation est à votre disposition par mail : [ana.rodriguez@maires81.asso.fr](mailto:ana.rodriguez@maires81.asso.fr)  
Par téléphone : 05 63 60 37 37

BRÈVES LOCALES



## Relèvement du seuil des marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 7 décembre 2023**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les seuils des marchés publics ont évolué. Les seuils européens, au-delà desquels une procédure formalisée est nécessaire, ont été relevés :

- De 215.000 € HT à 221.000 € HT pour les marchés de fourniture et service  
- De 5.382.000 € HT à 5.538.000 € HT pour les marchés de travaux

A noter également que les marchés publics de travaux sont toujours dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à

100.000 € HT, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Enfin, les marchés publics doivent être transmis obligatoirement au contrôle de légalité pour être exécutoires, dès lors qu'ils dépassent désormais un seuil de 221.000 € HT.

## Transfert de la compétence sur la publicité extérieure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux Maires. Afin de permettre l'exercice de ce pouvoir au niveau intercommunal, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des

déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre (article L 5211-9-2 du CGCT).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre concerne :

- toutes les communes membres des

EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP) ;

- les communes de moins de 3500 habitants dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP.

### Amicale des anciens maires

Escapade Rouergate » le 14 novembre dernier, l'occasion pour les 40 participants de découvrir la forteresse royale de Najac avant un déjeuner à la ferme Carles. L'après-midi a permis au groupe de découvrir l'imposante abbaye cistercienne de Loc-Dieu à Martiel. Une journée réussie et appréciée de tous !

2023 a également permis de proposer à nos adhérents la visite du Musée Départemental de la Mine à l'occasion de notre Assemblée Générale du 27 avril à Cagnac les Mines, mais aussi un voyage au Portugal du 10 au 17 juin, une journée à Sérénac et Gaulène, avec promenade dans la forêt locale et un concert de carillon à l'église de Gaulène. Enfin dans le cadre des Journées de la Jeunesse l'Amicale était représentée pour la remise des trophées de l'engagement social le 14 juin à Puygouzon.

Le travail des commissions a permis d'établir un calendrier pour 2024 qui prévoit, entre autre, un voyage en Sicile, un court séjour dans les Pyrénées (Pic du Midi et Loudenvielle), des journées « découverte » « Montaigut-Saint Salvy » et « Les Cammazes » et une sortie « musées » à Castres (Musée Goya et Musée Jaurès).



### Formation des Elus 2024 - prochaines sessions

#### • Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Mercredi 28 février | 14h à 16h  
Saussenac + visioconférence

#### • Les gestes qui sauvent

Vendredi 1<sup>er</sup> mars | 9h à 12h  
Briatexte

#### • Gérer les animaux sur ma commune: module 2

Jeudi 7 mars | 18h à 19h30  
Fréjeville

#### • Universités de mi-mandat

Vendredi 22 mars | 9h à 15h30  
Archives départementales d'Albi

#### • Session-visite Centre Opérationnel de Gendarmerie d'Albi

Mercredi 24 avril | 14h à 16h  
Albi

### [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

Retrouvez sur le site le détail des services proposés par votre Association. Vous pouvez également consulter et vous inscrire aux séances de formation.

**Marchés Publics :** le service Numérique se tient à votre disposition pour vous aider à publier vos marchés :

Camille TARDEZ : 05 63 60 16 32 - [camille.tardez@maires81.asso.fr](mailto:camille.tardez@maires81.asso.fr)

#### Suivez-nous sur les réseaux !

Vous pouvez désormais retrouver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn sur :



## A votre agenda du 1<sup>er</sup> semestre 2024 !

**14 mars 2024 - 19h**

### Soirée des Elus

-- Lisle-sur-Tarn --  
En présence du Politologue  
Martial FOUCAULT

**22 mars 2024 - Journée**

### Ateliers mi-mandat

-- Albi --  
En partenariat avec l'AMF

**4 mai 2024 - Journée**

### Journée de la Jeunesse

-- Aussillon --  
En partenariat avec le  
Département du Tarn

**14 juin 2024 - 9h à 14h30**

### Ruralités du Tarn

-- Lacaune-les-Bains --  
*La gestion de l'eau*  
En partenariat avec l'AMR 81

**14 juin 2024 - 15h à 17h**

### Assemblée Générale de l'ADM81

-- Lacaune-les-Bains --

**27 juin 2024 - 19h**

### Soirée des Elus

Lieu et personnalité à venir

Merci pour cette 1ère édition 2023 !

# SMELT

2023 → 2024

**Salon et Congrès**  
des Maires, des Elus Locaux  
et des décideurs publics **SMELT**  
ACTIV adm 81 adm du Tarn

Rendez-vous en

Sept 2024 Albi Expos  
Hall 1  
**Mardi 17 . Mercredi 18**

Plus de 100 exposants attendus, Ateliers, Congrès,  
Soirée festive, Village gourmand, Borne à selfie,  
Animations, Presse, Concours "Ma commune bouge" ....

Nos partenaires



# SOIRÉES 2024

## DES ÉLUS DU TARN

**1 THÈME**  
**1 PERSONNALITÉ**

**1 DÉBAT**  
**1 REPAS**

**3 DATES**  
**AUX 4 COINS**  
**DU TARN**

**INSPIRATION**  
**RESPIRATION**

**PROXIMITÉ**  
**CONVIVIALITÉ**

**LE 14/03/2024**  
**LE 27/06/2024**  
**LE 24/10/2024**

**À 19H00**



**AVEC MARTIAL FOUCAULT  
POLITOLOGUE, DIRECTEUR CEVIPOF**

# SOIRÉE

## DES ÉLUS DU TARN

**REDONNER LE MORAL AUX  
ÉLUS LOCAUX : POSSIBLE ?**



# RENDEZ-VOUS

## LE 14/03/2024

# À 19H00



**LISLE-SUR-TARN**

